



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du mercredi 06 mars 2024

Date de la convocation: 28/02/2024

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le six mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON

Présents : 9

Présents : Bruno BICHON, Florine DUPONT SENES, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

Votants: 11

Représentés: Monique JANIN par Nicole HOGGE, Denis GARIN par Bruno BICHON

Pour: 11

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Robert LIAUTAUD

Objet: Projet de sauvegarde du four de La Valette - DE_2024_012

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal l'état préoccupant du four communal de La Valette et la détérioration de la voute qui empêche son utilisation depuis maintenant plusieurs années.

Monsieur le maire expose que dans un souci de préservation du patrimoine communal il convient de procéder à la restauration du four banal de La Valette.

Le devis communiqué par l'entreprise Luberon Patrimoine s'élève à 9 755,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'engager les travaux de réfection du four banal de La Valette

RETIENT la proposition de Luberon Patrimoine pour un montant de travaux à 9 755,00 euros TTC

S'ENGAGE à inscrire le montant au budget communal 2024

AUTORISE monsieur le maire à signer le devis présenté

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Bruno BICHON

